

## IMPORTANT

### L'inspection professionnelle : **EN ÉQUIPE AVEC VOUS !**

Afin de permettre aux responsables de l'inspection de regarder vos dossiers, vous devez faire signer une clause de consentement à vos clients. Un minimum de six dossiers clients avec la signature autorisant l'accès au dossier est requis pour procéder à l'inspection professionnelle.

Il est possible de se procurer les *Règlements sur le Comité d'inspection professionnelle de la FQM* incluant le *Règlement sur la tenue des cabinets de consultation*, celui sur la *tenue de dossiers* et celui sur les *reçus pour soins de massothérapie*. Faites-en la demande à [inspection@fqm.qc.ca](mailto:inspection@fqm.qc.ca) ou au 1 800 363-9609.



### Contactez-nous !

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30  
514 597-0505  
Sans frais : 1 800 363-9609  
[inspection@fqm.qc.ca](mailto:inspection@fqm.qc.ca)  
[www.fqm.qc.ca](http://www.fqm.qc.ca)

### Fédération québécoise des massothérapeutes agréés

110 boul. Crémazie Ouest, suite 201  
Montréal (Québec)  
H2P 1B9

## AUX MEMBRES

### Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur **L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**



Fédération québécoise  
des massothérapeutes  
agréés

DEPUIS 1979

## L'inspection professionnelle : **VISEZ L'EXCELLENCE !**

Tout comme les ordres professionnels, la Fédération québécoise des massothérapeutes agréés procède à des inspections professionnelles auprès de ses membres actifs. Le mandat de l'inspection professionnelle consiste à veiller à ce que les massothérapeutes agréés se conforment aux normes et aux standards de la profession. Conformément à sa mission de protection du public, la FQM observera votre lieu de travail afin de s'assurer de la conformité de votre tenue de dossiers, votre cabinet ainsi que l'émission de reçus pour soins de massothérapie.

### LE DÉROULEMENT

**Annuellement, environ 4 % des membres actifs sont sélectionnés dans le cadre des inspections professionnelles. Notez que les inspections sont menées par des massothérapeutes agréés bien formés qui comptent plusieurs années de pratique.**

- Liste annuelle créée aléatoirement (au hasard);
- Premier contact par courriel envoyé au massothérapeute sélectionné, constituant « l'avis d'inspection »;
- Le massothérapeute devra fournir les questionnaires santé de six clients et remplir le formulaire d'inspection professionnelle sur le Portail membres;
- Démarche de suivi à travers un possible rendez-vous téléphonique, par vidéo (ex. : Zoom) ou en présentiel;
- Une attestation de respect des règlements vous est remise à la suite d'une inspection professionnelle réussie.

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### **Pourquoi suis-je sélectionné ? Ai-je commis une faute déontologique ?**

La sélection des massothérapeutes agréés à inspecter est faite aléatoirement, environ un mois après la date d'échéance du renouvellement de la cotisation. Le service d'inspection professionnelle est totalement indépendant du Bureau du syndic. Le but de l'inspection n'est pas de déceler un écart déontologique. Il s'agit plutôt de trouver des manières simples et pragmatiques d'assurer le respect des règlements d'inspection, dans le but de mieux protéger le public.

#### **Suis-je obligé d'accepter l'inspection ? Je ne me sens pas concerné en raison de mon type de pratique ?**

Oui, il est de votre devoir de collaborer avec la personne responsable de l'inspection. Les raisons justifiant une exemption à l'inspection professionnelle sont très limitées. Communiquez avec la personne responsable pour en discuter : [inspection@fqm.qc.ca](mailto:inspection@fqm.qc.ca) ou 1 800 363-9609.

#### **Qui s'occupe de l'inspection ?**

Les inspections professionnelles sont menées par des massothérapeutes agréés membres de la FQM, tout comme vous. Ils et elles comprennent donc bien la réalité de la profession. Cela permet un échange constructif et instructif entre le membre et la personne menant l'inspection. N'hésitez pas à poser vos questions sur votre pratique ou sur les services offerts à la FQM. Vous avez un ambassadeur devant vous!

#### **Quelle est la durée de l'entretien ?**

Environ trente minutes. Cela peut se faire au téléphone, par vidéo (ex. : Zoom) ou en personne. L'entretien aura lieu à une date convenue avec vous.

*L'inspection doit surtout être vue comme une « mise à jour » ou une formation. C'est pourquoi nous ajoutons deux heures de formation continue à votre dossier FQM. L'inspection est un investissement dans votre pratique !*

#### **Comment se déroulera l'inspection si j'offre du massage à domicile ou encore en entreprise (massage sur chaise) ?**

Si vous faites du massage à domicile ou encore du massage sur chaise en entreprise, votre équipement sera vérifié tout comme votre tenue de dossiers et l'émission des reçus.

#### **Qu'arrive-t-il si je travaille pour un employeur ?**

Si vous travaillez pour un employeur, celui-ci ne sera pas sollicité. Nous avons une formule adaptée à cette situation. C'est vous qui êtes inspecté, en tant que membre FQM, et non pas l'établissement où vous pratiquez.

